



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 68553

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, concernant l'allocation de solidarité des incorporés de force dans le Reicharbeitsdienst. En effet, plus de 9 000 dossiers ont été déposés à ce jour auprès de l'ONAC et de la fondation Entente franco-allemande. Le comité directeur de la fondation Entente franco-allemande a réservé 20 millions de francs pour le financement de cette allocation, mais celui-ci ne peut se faire tant qu'aucun accord entre le Gouvernement et l'Entente franco-allemande n'a été pris. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser dans quel délai le Gouvernement compte signer cet accord afin de permettre à ces personnes de bénéficier de cette allocation.

Texte de la réponse

Il est utile de rappeler quelle a été l'intention des gouvernements allemand et français lorsqu'ils ont signé l'accord du 31 mars 1981. Le rapport des deux négociateurs et le témoignage précis de M. Hoeffel, exprimé lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la fondation Entente franco-allemande à Strasbourg le 16 novembre dernier, montrent que les autorités allemandes ont voulu indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette indemnisation découle donc d'une volonté de l'Allemagne d'assumer ses responsabilités propres. La France, qui a mis en place dès la Libération un dispositif de réparation destiné à l'ensemble des victimes de la guerre, dont ont pu bénéficier en particulier les incorporés de force dans le Reicharbeitsdienst (RAD) et le Kriegshilfsdienst (KHD), ne saurait donc être appelée à y participer. Ainsi, le Gouvernement ne donnera aucune suite à la demande qui lui est faite, d'apporter un complément de financement s'ajoutant à la dotation versée par l'Allemagne. S'agissant de l'accès des anciens du RAD et du KHD à l'indemnité versée par la fondation Entente franco-allemande, le secrétaire d'Etat entend rappeler que cette dernière est tenue de respecter les règles d'attribution déterminées par son règlement intérieur et agréé par décret. Il confirme la position adoptée par son prédécesseur qui avait approuvé la délibération du Comité directeur de la fondation en date du 25 juin 1998, affectant une partie des fonds encore disponibles au financement d'une allocation destinée aux anciens du RAD et du KHD. Il appartient à la Fondation de mettre en oeuvre cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68553

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6265

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1892